Pour tous les éleveurs de volailles

Formation obligatoire à la biosécurité…

Depuis la parution des arrêtés de février 2016, se former à l'hygiène et à la biosécurité est devenu obligatoire pour tous les aviculteurs, y compris pour les éleveurs de volailles démarrées dont le modèle de production présente quelques risques particuliers qu'il convient de maîtriser. Nous avons assisté avec une dizaine d'entre eux à l'une des formations dispensées par le groupe vétérinaire Chêne Vert Conseil. EV

Le 9 décembre à Loudéac (22), une dizaine d'aviculteurs majoritairement impliqués dans la vente de volailles démarrées, ont assisté à la formation « *Biosécurité et Hygiène* » dispensée par un vétérinaire Chêne Vert Conseil.

Comme d'autres structures habilitées à assurer la formation des éleveurs à la biosécurité et à l'hygiène, Chêne Vert Conseil a multiplié ces derniers mois les sessions de formation à l'intention des éleveurs de volailles engagés dans les filières de production organisées mais aussi des éleveurs indépendants et de leurs salariés.

Ainsi, le 9 décembre à Loudéac (22), le Dr Jérémy Boutant s'est attaché à renforcer les compétences d'une dizaine d'aviculteurs majoritairement impliqués dans la vente de volailles démarrées, en matière de biosécurité, de barrières sanitaires, de bonnes pratiques d'hygiène et à concevoir avec eux, plan de masse de leur élevage à l'appui, le dispositif de biosécurité optimal à mettre en place sur leur exploitation. Christine Caro, vétérinaire avicole dans les Côtes d'Armor, a assisté également à la formation.

Modifier son comportement, respecter les procédures

Jérémy Boutant s'est voulu rassurant : « *Il y a déjà beaucoup de choses mises en place et faites dans les élevages, cette étape supplémentaire n'est pas insurmontable* ». Mais il a aussi insisté sur la nécessité de bien respecter les barrières sanitaires et rappelé les différentes portes d'entrée possibles pour les pathogènes (air, litière, transport, chaussures, matériel, aliment, eau).

« *Les barrières ne sont pas forcément visibles, ce sont surtout des comportements et des procédures à respecter, et des aménagements à réaliser pour faciliter la décontamination* », déclare-t-il. La biosécurité, c'est le travail de tout le monde et c'est tout le temps, explique-t-il. Les enjeux sont importants : tout d'abord, pour la santé des volailles et des filières. Il s'agit de protéger une filière à l'échelle régionale et sa capacité à exporter (en cas d'épizootie). « *Le Grand-Ouest et le Sud-Ouest ont une forte densité d'élevages, il faut à tout prix éviter la propagation des germes à grande échelle* ». A cela s'ajoutent des enjeux de santé humaine (Influenza, salmonelles, antibiorésistance…).

Le vétérinaire a évoqué la teneur des nouveaux arrêtés biosécurité qui s'appliquent à tout détenteur de volailles et s'appuient sur des règles spécifiques à chaque espèce et à chaque typologie d'élevage, règles détaillées dans des fiches de bonnes pratiques éditées par l'Itavi (documents professionnels validés par l'Anses). « *Tout manquement expose l'éleveur à des sanctions* », met-il en garde : claustration imposée aux frais de l'exploitant, vide sanitaire complet imposé, interdiction de mettre en place de nouveaux lots, suppression de tout ou partie des indemnisations en cas de foyers.

Cas des ateliers de volailles démarrées

En matière de prévention, « *dans le cas des élevages de volailles démarrées qui regroupent sur le même site des volailles d'origines et d'âges différents, l'Itavi recommande de faire un vide sanitaire complet de 14 jours une fois par an par unité de production (validé par l'Anses) et de 42 jours pour les parcours extérieurs qui doivent être chaulés ou passés à la soude caustique sur les premiers mètres* », déclare-t-il.

Le début d'après-midi a de ce fait été consacré à l'identification et à la délimitation chez les différents éleveurs en présence, des unités de production les plus pertinentes, ainsi que des zones professionnelles et publiques. L'unité de production canard doit être complètement indépendante des autres unités de production, avec deux sas sanitaires bien distincts et un matériel de nettoyage-désinfection dédié ou désinfecté à chaque changement d'unité de production. Chaque unité de production est indépendante dans sa structure et son fonctionnement quotidien. Les animaux ne doivent pas avoir plus de 15 jours d'écart au sein d'une même unité de production (bande unique). Le vétérinaire a aussi attiré l'attention des éleveurs de volailles démarrées sur le fait que dans le cadre de leur activité, ce sont les animaux arrivés les plus récemment sur leur élevage qui sont les plus à risque dans la mesure où leur statut sanitaire est inconnu.

Le plan de biosécurité détaillé

Jérémy Boutant a ensuite détaillé les différents éléments du plan de biosécurité qui doivent être consultables sous format papier ou électronique : un plan de circulation, un plan de gestion des flux entrants (animaux introduits, personnes, matériel, eau, litière) et sortants (fumiers/lisiers, eaux souillées, animaux morts), un registre du personnel et des entrées (traçabilité des interventions), et d'entretien des accès (contrat de dératisation), un plan de nettoyage-désinfection, un plan de traçabilité des épandages, un plan de lutte contre les nuisibles, un plan de protection vis-à-vis de l'avifaune sauvage, un plan de formation à la biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène, un plan d'auto-contrôles (contrôle visuel de propreté, boîtes contact, salmonelles, mycoplasmes,…), et la traçabilité des bandes.

« *La signalétique (panneau) ne suffit pas pour délimiter la zone de production, il faut une barrière physique (chaînette, barrière naturelle type haie…)* », précise-t-il. Le vétérinaire a aussi insisté sur le fait de ne pas laisser approcher les véhicules trop près des bâtiments (aliment, technicien, équipes de vaccination,…), et tout particulièrement les camions d'équarrissage qui doivent rester le plus loin possible. « *A minima, les véhicules doivent désinfecter leur bas de caisse avant de pénétrer sur l'exploitation* », déclare-t-il. Les bassescours et les animaux domestiques sur le site sont interdits.

En début d'après-midi, le Dr Jérémy Boutant a aidé les éleveurs à identifier et délimiter sur leur exploitation les unités de production les plus pertinentes, ainsi que les zones professionnelles et publiques.

Il s'est également attardé sur la conception et le contrôle des abords, avec l'utilisation de chaux vive au niveau des aires de circulation (500 g/m² + 500 ml d'eau), ainsi que sur le fonctionnement du sas sanitaire deux ou trois zones. « *Pas besoin de pédiluve si l'on a une bonne utilisation du sas. Mais s'il fallait en mettre un, là où il est le plus pertinent, c'est juste à l'entrée du sas, côté zone sale* », défend-t-il. « *Attention dans ce cas à choisir un désinfectant résistant à la matière organique, à l'utiliser à la bonne dose et à le renouveler très régulièrement : tous les jours en hiver* ». Il est recommandé de ne pas utiliser de javel pure.

« *L'eau de forage ou de réseau sont préférables à un puits de surface compte tenu des risques de contamination par ruissellement* », précise-t-il.

« *La pose de filets n'est pas efficace à 100 % contre les contaminations via l'avifaune sauvage* », déclare le vétérinaire. Même dans les périodes non à risques en termes d'IA, « *il faut éviter de positionner des points d'alimentation et d'abreuvement sur les parcours qui vont attirer les oiseaux sauvages* ». Voici quelques-uns des conseils qui ont été prodigués lors de cette journée de biosécurité.

La biosécurité n'est pas qu'une affaire d'Influenza !
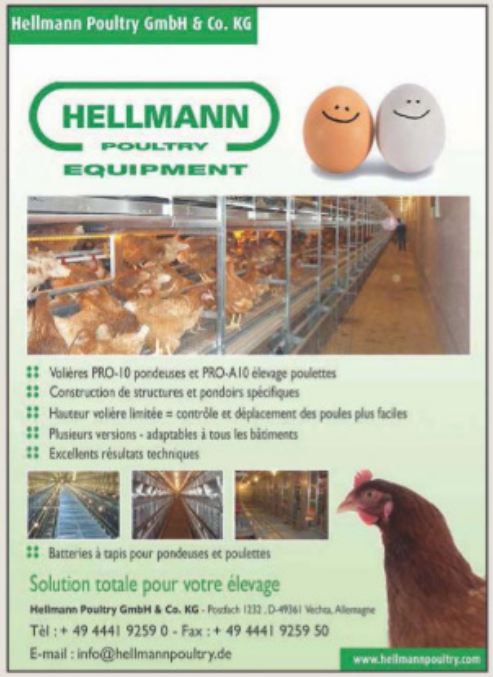
Tout au long de la formation, et pour conclure la session, Jérémy Boutant a rappelé que les mesures de biosécurité, même si elles sont rendues obligatoires dans le cadre de la lutte contre l'influenza, sont utiles pour se prémunir de toutes les maladies. Qu'il s'agisse de parvovirose en Barbarie, de salmonelles en *Gallus* et en dinde, de mycoplasmes en pondeuses et reproducteurs, les mesures de protection sont les mêmes. ●